

M. WERBENEC est arrivé au point 2

DCM 02/01/2024 : Cartographie des zones d'accélération du développement de projets d'énergies renouvelables (ZAEnR) suite à la consultation des habitants sur le projet de cartographie de ces zones.

Madame le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

L'article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Une commission s'est tenue en Maire le 27 novembre 2023 afin de consulter par écrit les habitants de Pournoy-La-Chétive sur ce projet de cartographie des ZAEnR.

La consultation écrite des habitants de Pournoy-La-Chétive s'est déroulée du 29 novembre au 15 décembre 2023.

La commune a reçu 25 retours réponses d'habitants.

Mr Denis FERRI est nommé rapporteur,

Après avoir exposé ces éléments,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale ;

Vu le courrier en date du 29 juin 2023 de la Ministre Agnès PANNIER-RUNACHER à l'attention de l'ensemble des maires de France, dans lequel les communes sont invitées à prendre part à la mise en œuvre de la planification territoriale de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu le courrier en date du 10 juillet 2023 de Monsieur le Préfet de Moselle relatif à l'élaboration des cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la commission réunie le 27 novembre 2023 et proposant un projet de cartographie des zones d'accélération de l'énergie photovoltaïque et de l'énergie solaire thermique, projet qui a été soumis pour avis aux habitants de la commune par une consultation écrite ;

Vu le bilan de la concertation des habitants de Pournoy la Chétive, joint en annexe 3 de la présente délibération.

Considérant que le conseil municipal de Pournoy la Chétive, au regard des résultats de la consultation, maintient et confirme les propositions faites des ZAEnR, à savoir :

POUR L'EOLIEN :

Considérant les différentes contraintes :

- De la nécessité légale d'éloignement des éoliennes vis-à-vis des habitations ;
- De l'absence d'une réelle zone favorable (<https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/ Carte-EnR-Grand-public>)

La commune de Pournoy-La-Chétive propose de ne pas cartographier, sur le ban communal, de zone de d'accélération d'énergie par l'EOLIEN ;

POUR LA METHANISATION :

Considérant qu'une unité de méthanisation est déjà installée sur le ban d'Augny (commune voisine) et qu'une seconde est implantée à Beux (20 Km de Pournoy La Chétive) et aux vues des besoins de matières premières et des capacités d'épandage du digestat issu du processus :

La Commune de Pournoy-La-Chétive propose de ne pas cartographier, sur le ban communal, de zone d'accélération d'énergie par méthanisation ;

POUR LE SOLAIRE SUR TOITURE et sur unités foncières déclarées

Avec la possibilité d'implanter des panneaux thermiques (production de chaleur), et des panneaux photovoltaïques (production d'électricité).

- Notre ban communal dispose déjà d'habitations dont les toitures accueillent ce type d'installation, de fait, les toitures de la commune feront partie de la cartographie « potentielle d'implantation de ces énergies renouvelables ».

Le potentiel photovoltaïque au sol - friches :

- Selon le portail cartographique des friches identifiées pourraient convenir à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol.

De ce fait, la commune de Pournoy-La-Chétive cartographiera la zone d'accélération de l'énergie solaire sur des unités foncières de la commune.

- Parcelles cadastrées 03/68, de surface 7 418 m²

Une étude et en cours avec la commune de Coin sur Seille pour la parcelle suivante :

- Parcelles cadastrées 03/66, de surface 5 487 m²



Bilan de la concertation :

Le nombre de commentaires reçus en mairie, questions ou remarques, de la part des habitants de Pournoy La Chétive, montre l'accord tacite des habitants sur les choix retenus par la commission réunie le 27 Novembre 2023.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis FERRI, adjoint aux travaux et responsable de la commission et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas cartographier sur son ban communal des zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'éolien et la méthanisation ; •

- DECIDE d'approuver la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables pour les panneaux photovoltaïques et solaire thermique telles que définies ci-dessus ;
- DECIDE d'approuver la cartographie de la zone d'installation de panneaux photovoltaïques au sol
- CHARGE Madame Le Maire Martine MICHEL de transmettre, au référent préfectoral, à l'Eurométropole de Metz ainsi qu'au SCOTAM les zones identifiées

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Pour extrait certifié conforme,
Pournoy-la-Chétive, le 16/01/2024

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Martine Michel', written in a cursive style. The signature is positioned below the date and location text.

ANNEXE 1 : COURRIERS AUX HABITANTS

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE



COMMUNE DE POURNOY-LA-CHETIVE

57420

Tél : 03 87 52 53 11

Mall : mairiepournoylachetive@gmail.com

Planifier l'Avenir Energétique Local
Zones d'Accélération
des Energies Renouvelables (EnR)

Dans le cadre de la concertation locale :
Consultation des habitants de la Commune
EXPRIMEZ-VOUS !

Cher(e)s concitoyen(ne)s,

Dans le cadre de la loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (loi APER) promulguée le 10 mars 2023, **les communes sont dans l'obligation de définir des zones propices au développement des EnR d'ici le 31 décembre 2023.**

Par Energies Renouvelables, on entend notamment l'éolien, la méthanisation, le solaire et le photovoltaïque.

Pour mener à bien ces cartographies par type d'énergie, la loi APER prévoit que **chaque commune organise une concertation locale avec ses habitants.** Puis, une délibération sera prise en Conseil Municipal.

Suite à la commission qui s'est tenue en Mairie le 27 novembre, ont été analysés, à partir du portail cartographique EnR établi par le CEREMA :

- 1) **Le potentiel éolien** : L'implantation **d'éoliennes** sur notre ban communal n'est pas réalisable.
 - **La commune de Pournoy-La-Chétive ne cartographiera donc pas de zone d'accélération de l'énergie produit par l'installation d'éoliennes.**
- 2) **Le potentiel méthanisable** : considérant qu'une **unité de méthanisation** est déjà implantée sur le ban communal d'Aigny (commune voisine).
 - **La commune de Pournoy-La-Chétive ne cartographiera pas d'installation de méthanisation.**
- 3) **Le potentiel solaire sur toiture et sur unités foncières déclarées avec la possibilité d'implanter des panneaux thermiques** (production de chaleur) **et des panneaux photovoltaïques** (production d'électricité).
 - **Notre ban communal dispose déjà d'habitations dont les toitures accueillent ce type d'installations, de fait, les toitures de la commune feront partie de la cartographie « potentielle d'implantation de ces énergies renouvelables ».**
- 4) **Le potentiel photovoltaïque au sol - friches** : selon le portail cartographique des friches identifiées pourraient convenir à l'installation de **panneaux photovoltaïques au sol.**
 - **La commune de Pournoy-La-Chétive cartographiera la zone d'accélération de l'énergie solaire sur ses unités foncières.**

Ainsi, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous retourner votre avis sur ce sujet pour le **vendredi 15 décembre 2023 à 9h00 au plus tard.**

Toute proposition sera notée et étudiée.

Sur le site internet de la préfecture de la Moselle, vous pourrez retrouver des informations intéressantes pour votre réflexion à ce sujet :

<https://www.moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Energie/Energies-renouvelables/Planification-des-energies-renouvelables/Zones-d-acceleration-des-energies-renouvelables>

Vos contributions seront à retourner à la Mairie de Pournoy-La-Chétive, soit :

- ✓ Par voie postale au 1, Place Delacour 57420 POURNOY-LA-CHETIVE
- ✓ Par courriel à l'adresse suivante mairiepournoylchetive@gmail.com

En se rendant à l'accueil de la Mairie aux heures de permanences en remplissant le registre dédié à cet effet.

- Lundi de 10h à 12h
- Mardi de 16h à 18h
- Vendredi de 10h à 12h

Comptant sur votre participation la plus massive,

Je vous remercie par avance,

Cordialement,

Pournoy-La-Chétive, le 27 novembre 2023

**Madame Le Maire,
Martine/MICHEL**

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE POURNOY-LA-CHETIVE' around the perimeter and '57420' in the center.

DCM 03/01/2024 : Organisation du temps de scolaire pour la rentrée de septembre 2024

Madame Le Maire, informe les membres du Conseil Municipal du renouvellement dérogatoires des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

VU le décret 237-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU l'accord donné le 14 mars 2018 par le directeur académique des services de l'éducation nationale, pour l'organisation de la vie scolaire selon l'état dérogatoire, prévu pour une durée de 3 ans,

Considérant que l'école maternelle Charles Perrault s'est réuni en conseil d'école le lundi 6 novembre 2023, que les membres du Conseil d'école sont favorables, au maintien de la semaine de 4 jours à partir de la rentrée 2024/2025, (PV en annexe)

Considérant que l'école élémentaire Jean de la Fontaine s'est réuni en conseil d'école le jeudi 9 novembre 2023, que les membres du Conseil d'école sont favorables, au maintien de la semaine de 4 jours à partir de la rentrée 2024/2025,

Considérant que la commune de Coin Sur Seille s'est réuni en conseil municipal le mardi 5 décembre 2023, que les membres du Conseil municipal ont donné un avis favorables, au maintien de la semaine de 4 jours à partir de la rentrée 2024/2025

Considérant que la commune de Pournoy-La-Chétive demande à titre dérogatoire le renouvellement, pour une durée maximale de trois ans, de l'organisation des enseignants répartis sur quatre jours hebdomadaires à partir de la rentrée 2024/2025

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE le renouvellement des rythmes scolaires au maintien de la semaine de 4 jours.

Pour : 13

Contre :

Abstention :1

Pour extrait certifié conforme,

Pournoy-la-Chétive, le 16/01/2024

DCM 04/01/2024 : Chasse : Nomination de l'estimateur de Gibier

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de nommer pour notre commune un estimateur de gibiers rouges pour la chasse.

Madame Le Maire annonce l'estimateur de gibier rouge pour notre commune est :

Mr André CORSAINT

71 Lotissement des Linières

57580 REMILLY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

APPROUVE l'estimateur de Gibier, Mr André CORSAINT

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Pour extrait certifié conforme,

Pournoy-la-Chétive, le 16/01/2024

DCM 05/01/2024 : Convention CITEO

Madame Le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal la convention CITEO.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus

issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Purnoy-La-Chétive pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Délibération

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

AUTORISE Madame le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 16 janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Pour extrait certifié conforme,

Purnoy-la-Chétive, le 16/01/2024

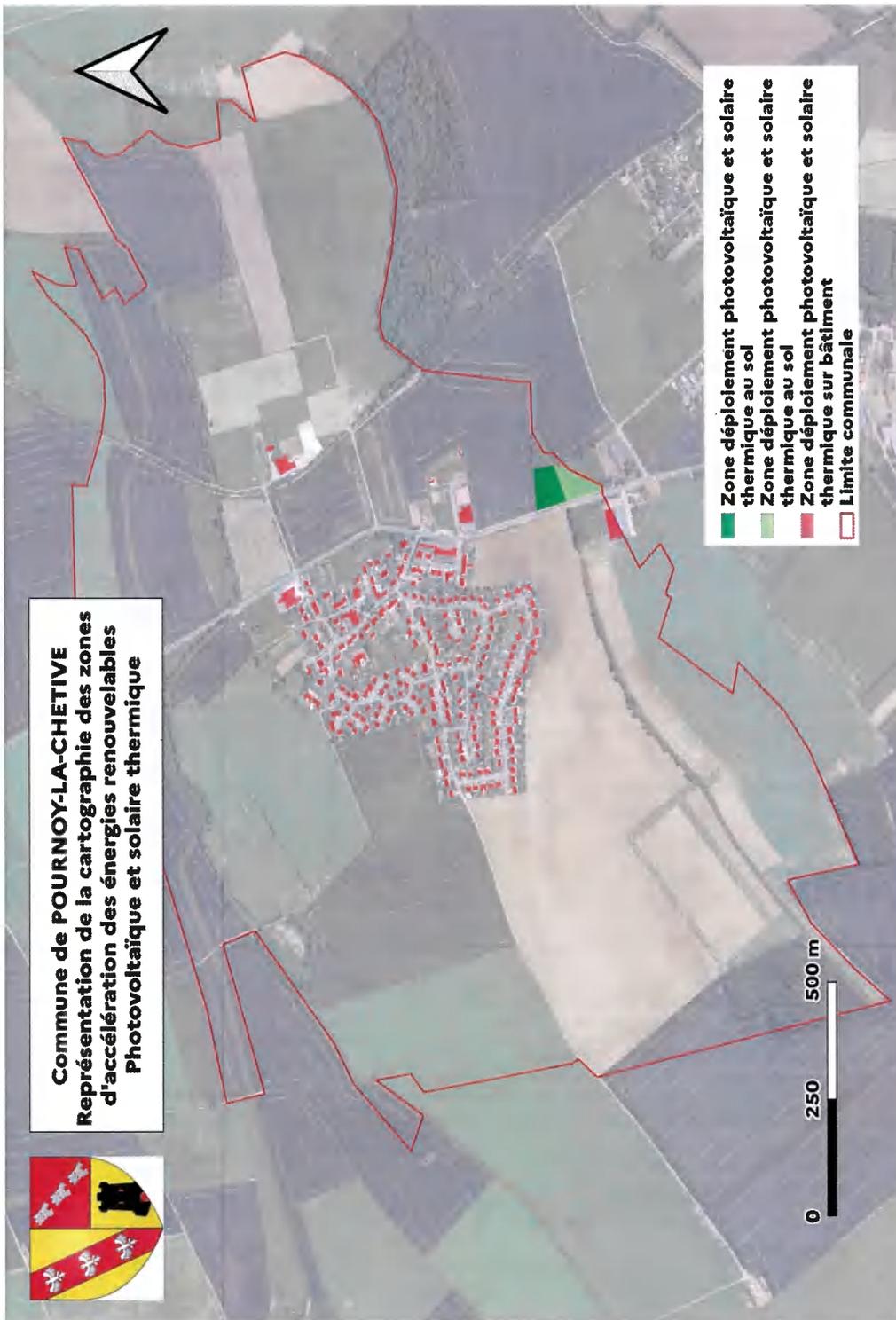
DCM 06/01/2024 : Convention avec l'Eurométropole de Metz pour l'adhésion au Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain

Dans le cadre de sa compétence en matière de prévention de la délinquance (article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), l'Eurométropole de Metz a décidé la création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain. Celui-ci offre des capacités d'exploitation de données mutualisées en matière de vidéoprotection, mais également de report d'alarmes de bâtiments ou équipements métropolitains ou communaux.

Le CSU constitue un outil à part entière en matière de lutte préventive contre l'insécurité et d'aide à la gestion de l'espace public, à destination tant de la Métropole que des Communes concernées. Il assure la gestion et l'exploitation du réseau de vidéoprotection urbaine :

- Stockage des images (meilleure connaissance des faits, sécurisation de l'enregistrement dans le cadre de réquisitions judiciaires),
- Visionnage en temps réel 24/7/365 par des opérateurs de vidéoprotection en lien avec les forces de l'ordre sur le terrain (intervention et réactivité accrues), pour les Communes qui le souhaitent.

ANNEXES 2 : CARTE COMMUNALE AVEC LEGENDE



Il remplit des missions d'observation générale de la voie publique (signalement de tout fait répréhensible ou susceptible d'avoir un impact sur la vie locale), comme des missions spécifiques liées à un événement particulier (ex : manifestations et rassemblements sur la voie publique, événements festifs, sportifs, culturels...).

Le projet de CSU métropolitain s'inscrit pleinement dans le cadre de la démarche de territoire intelligent (« smart city ») menée par l'Eurométropole de Metz. Les données, qu'elles soient des flux vidéo, des alarmes, ou des remontées d'objets connectés, ont pour objectif d'être exploitées au profit d'autres politiques publiques telles que la mobilité, la propreté urbaine, et globalement l'optimisation des services publics.

Afin de desservir et connecter les Communes de la Métropole et de mailler le territoire, il est ainsi prévu la construction d'un réseau métropolitain de transmission de données, notamment nécessaire au raccordement des Communes au CSU. Le volet réseau et le projet de CSU sont donc pleinement imbriqués sur le plan des infrastructures.

Dans ce cadre, le niveau d'intervention attendu de l'Eurométropole à destination de la Commune est le suivant : cf article 4 de la convention simple achats groupés, stockage informatique, stockage et visionnage....

La convention jointe détaille les modalités d'adhésion au CSU, les rôles et responsabilités des parties, ainsi que le niveau d'intervention et les coûts afférents.

1. Il est proposé au Conseil municipal la délibération suivante :

CONSIDERANT le souhait de la Commune d'adhérer au Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain,

APPROUVER le projet de convention cadre entre Metz Métropole et la Commune pour l'adhésion au Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

2. Le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention cadre entre Metz Métropole et la Commune pour l'adhésion au Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

Pour : 14
Contre :
Abstention :

Pour extrait certifié conforme,
Pournoy-la-Chétive, le 16/01/2024

DCM 07/01/2024 : Remboursement de frais

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la possibilité occasionnelle d'avancement de frais au nom de la mairie

Les frais occasionnels peuvent être :

- Représentation de la mairie / du maire lors de diverses manifestations, organisations...
- Lors de sorties organisées avec les membres du conseil, du CMJ ou autres...
- Lors de divers achats dans des enseignes n'acceptant pas les mandats administratifs

C'est pourquoi, Madame Le Maire propose pour l'année 2024, de budgétiser une enveloppe annuelle d'un montant de 4000 € pour des remboursements de divers frais avancé par Madame Le Maire.

Le remboursement de ces frais se fera uniquement avec un justificatif d'achat.

L'enveloppe sera inscrite au budget sous les chapitres / articles suivants :

- 1500€ > article 624 : transport de biens et transport collectif
- 1500€ > article 65316 : frais de représentation du maire
- 1000€ > chapitre 11 : charge à caractère général

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ de budgétiser pour l'année 2024 une enveloppe de 4000€

AUTORISE les remboursements de frais auprès de Madame Le Maire sous justificatifs

Pour : 14
Contre :
Abstention :

Pour extrait certifié conforme,
Pournoy-la-Chétive, le 16/01/2024

DCM 08/01/2024 : Divers

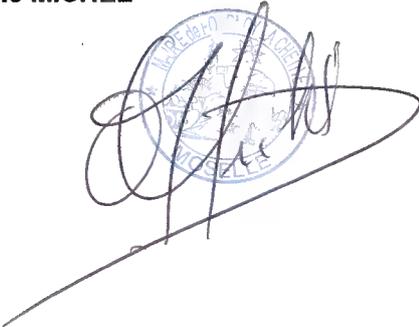
Madame Le Maire, informe les membres du Conseil Municipal des points divers :

1. Elections Européennes du 09/06/2024
2. Commémoration du 11/11 organisé à Pournoy-La-Chétive
3. Passage du CDD d'Adjoint administratif en CDI au 26/02/2024.
4. Le Président du SIS demande à revoir les membres du syndicat intercommunal scolaire.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Pournoy-la-Chétive, le 05/03/2024

**Le Maire,
Martine MICHEL**



**La secrétaire de séance
Lauriane GROSSE**

